

AFFICHÉ du : 22 JUL. 2026

Au : 23.09.26

COMMUNE de
NAJACDécision Tacite de Rejet
d'un Permis de Construire

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 10/06/2025		N° PC 012 167 25 10004
Par:	Mr SONNEVILLE Rémi	Projet : Changement de destination + réaménagement et extension d'un bar.
Demeurant à :	60 rue du Faubourg 12270 NAJAC	
Sur un terrain sis :	60 PLACE DU FAUBOURG 12270 NAJAC	
Référence(s) cadastrale(s) :	AE n°233-234	

Monsieur,

Conformément à l'article R*423-38 du code de l'urbanisme, le service instructeur de la Communauté de Communes vous a informé, par lettre recommandée en date du 04/07/2025, qu'il n'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or il s'avère que vous n'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes. Je me vois donc dans l'obligation de déclarer votre demande sans suite (conformément à l'article R*423-39 du code de l'urbanisme)

En conséquence, vous trouverez en retour sous ce pli votre dossier de demande d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 22 JUL. 2026

Le Maire
Pierre-Jean BARTHEYE**Nota :**

Cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Notifié au pétitionnaire le : 22 JUL. 2026
Transmis à la Préfecture le : 22 JUL. 2026